



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 70330

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma. Les quelque 55 000 personnes concernées en France sont aujourd'hui particulièrement inquiètes quant à l'avenir de leur statut. Le Premier ministre et son gouvernement ont, à plusieurs reprises, manifesté leur attachement au maintien du système particulier d'assurance chômage spécifique à ces métiers, et ont pris par ailleurs l'engagement d'en garantir la pérennité. L'accord passé le 1er juin 2001 entre la Fédération des employeurs du spectacle et des activités culturelles (Fesac) et plusieurs syndicats sur la prorogation des annexes 8 et 10 de l'Unedic, qui régissent respectivement les techniciens et les artistes, ne peut toujours pas être mis en application. Or, le régime d'assurance chômage en question est arrivé à son terme le 30 juin dernier. Depuis lors, une incertitude intolérable plane sur ces métiers et sur l'économie de ces secteurs d'activités. Les professionnels concernés se trouvent donc dans une situation de précarité qui leur est préjudiciable, en raison du vide juridique actuel. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour trouver rapidement une issue positive à la situation de blocage actuelle.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70330

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6994

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105